

NOTE D'INFORMATION

Fevrier 2015

> 17 <

CHAMPIONNATS DE LIGUE **SABRE DAMES** - **SABRE HOMMES** INDIVIDUEL + ÉQUIPES DIMANCHE 8 MARS 2015

SENIORS HOMMES INDIVIDUEL

Appel : 9h30 ; Scratch : 9h45

SENIORS DAMES INDIVIDUEL

Appel : 10h00 ; Scratch : 10h15

MINIMES GARÇONS INDIVIDUEL

Appel : 11h00 ; Scratch : 11h15

MINIMES FILLES INDIVIDUEL

Appel : 12h30 ; Scratch : 12h45

SENIORS HOMMES et **SENIORS DAMES** par équipes

Appel : 14h00 ; Scratch : 14h15

Centre Pompidou – 12 rue George Gaume
94700 MAISONS ALFORT

Inscriptions en ligne sur le site de l'Extranet de la FFE : avant le **jeudi 5 mars à 23h59**.

Inscription individuels : **10+2 €uros**

Inscription obligatoire pour les équipes : **30 €uros**
(pas d'engagement sur place pour les équipes)

Attention modification Décision du CD du 7 octobre 2013 : pas d'engagement sur place pour les équipes.

Décision du CD du 19 septembre 2011 : Dans le cas où un tireur n'a pas été engagé dans les délais impartis (jeudi avant minuit) et à l'aide du système des engagement en ligne, celui-ci pourra participer à l'épreuve après s'être acquitté d'un droit d'engagement égal à 5 fois le droit d'engagement prévu à payer sur place lors de son engagement.

Pour être accepté à la compétition, le tireur concerné **devra avoir prévenu la commission kathymoreaux@orange.fr (avec copie à la Ligue) de son engagement hors délai (par mail ou téléphone) ; à défaut, il ne sera pas accepté.**

Décision du CD du 16 janvier 2012 : Dans le cas où un ou plusieurs tireurs, d'un club engagé à l'épreuve est absent, le responsable du club doit s'acquitter des droits d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés absents, sous peine de non engagement des tireurs présents. **Si les responsables du club sont absents le droit pour le club à participer à la compétition de ligue suivante quelles que soient l'arme et/ou la catégorie est assujéti au paiement des droits d'engagement à la ligue, concernant la compétition incriminée.** Le comité directeur a cependant atténué ce dispositif, et admet qu'une dérogation exceptionnelle pourra être accordée aux clubs à condition de prévenir la commission d'armes par mail, la veille de la compétition.

